



Commune de Bullet

Foire aux questions - Facturation de la consommation d'eau

Pourquoi est-ce que je reçois ma facture maintenant ?

À Bullet, la période de facturation de l'eau s'étend du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. Cette organisation permet d'effectuer les relevés des compteurs avant l'hiver, lorsque les conditions météorologiques sont plus favorables.

Quelle est la base légale et tarifaire appliquée ?

Le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau est entré en vigueur le 1er octobre 2024. L'ancien règlement, datant de 1998, devait être mis à jour pour se conformer au droit cantonal et fédéral et intégrer les dernières évolutions techniques et terminologiques.

L'annexe au règlement a également été révisée afin de permettre une adaptation progressive des tarifs. La municipalité a défini les prix suivants :

- Du 01.10.2024 au 30.09.2025 : CHF 1.50/m³
- Du 01.10.2025 au 30.09.2026 : CHF 2.50/m³

Que signifie la mention « Eau minimum » sur ma facture ?

Il s'agit du forfait de raccordement, qui contribue au financement de l'entretien et du développement du réseau d'eau, quelle que soit la consommation réelle. Ce forfait comprend toutefois les 50 premiers m³ d'eau consommés.

Pourquoi le prix du m³ d'eau augmente-t-il ?

Depuis 2022, les coûts liés à la distribution d'eau ont fortement augmenté. Cela s'explique notamment par :

- Le remplacement de conduites et la mise en conformité des infrastructures ;
- La hausse du prix de l'électricité, qui affecte les pompes de relevage, très énergivores.
- La hausse du prix de l'eau facturée par l'ACRG (Association à buts multiples des Communes de la Région de Grandson).

Conformément au droit cantonal, les frais de distribution d'eau doivent être entièrement couverts par les taxes, selon le principe du « consommateur-payeur ». Les tarifs sont donc révisés chaque année pour couvrir les coûts réels de l'exercice précédent.

Le Surveillant des prix a-t-il été consulté ?

Oui. Conformément à l'article 14 de la loi fédérale sur la surveillance des prix (LSPr – RS 942.20), la Commune a soumis son projet d'augmentation à « Monsieur Prix ». Aucune remarque n'a été formulée par ce dernier concernant les nouveaux tarifs proposés.

Le prix de l'eau va-t-il encore augmenter ?

Probablement, oui. Des travaux importants de rénovation du réseau d'eau restent à réaliser dans les prochaines années. Les tarifs pourraient donc continuer à évoluer à la hausse afin de garantir la pérennité et la qualité du service. De plus, en raison des travaux prévus sur le réservoir de Grandson, l'ACRG (Association à buts multiples des Communes de la Région de Grandson) a déjà annoncé qu'une hausse des prix était prévue.